

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – INTERPELLATION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé

Département(s)	DECS	Date	20 mars 2026
Numéro	26.125	Heure	12h28

Auteur-e(-s) : Groupe VertPOP	Lié à (facultatif) : ad
-------------------------------	----------------------------

**Titre : Subsidés LAMal : fonctionnement, critères et accès à un dispositif essentiel**

## Contenu (questions posées au Conseil d'État) :

Les subsidés à l'assurance-maladie (LAMal) ont pour objectif de soulager financièrement les ménages dont les revenus sont modestes, voire précaires. Ils constituent un instrument essentiel de politique sociale, permettant de garantir l'accès à l'assurance obligatoire des soins sans que le poids des primes devienne insoutenable.

Partant de ce constat, le groupe VertPOP souhaite obtenir des éclaircissements de la part du Conseil d'État sur plusieurs aspects du dispositif actuel :

1. La communication entre les Guichets sociaux régionaux (GSR) et l'office cantonal de l'assurance-maladie (OCAM) est-elle pleinement efficiente ? Il semble que, dans certains cas, le délai entre le dépôt d'un dossier auprès d'un GSR et l'envoi d'une première correspondance par l'OCAM soit particulièrement long.
2. Alors que certains cantons, tels que les cantons de Vaud et du Jura, se basent principalement sur les données fiscales pour déterminer le droit aux subsidés, le canton de Neuchâtel intègre également le montant du loyer dans ses calculs. Quelle est la justification de cette pratique et quel en est l'impact concret sur le barème appliqué aux bénéficiaires ?
3. Dans le canton de Neuchâtel, il apparaît qu'à partir d'un certain niveau de fortune, dès 4'000 francs au 31 décembre, le calcul des subsidés peut être défavorable aux personnes concernées. Comment le Conseil d'État justifie-t-il ce seuil et ses effets sur les bénéficiaires ?
4. Comment le Conseil d'État explique-t-il que, dans le cadre du coupon-réponse annuel, une personne annonçant une amélioration de sa situation ne puisse pas en préciser l'ampleur ? Comment justifie-t-il que, même en cas d'amélioration minimale sans effet significatif sur la situation réelle, les subsidés soient suspendus dans leur intégralité, obligeant la personne concernée à recommencer la procédure depuis le début, avec les délais d'attente que l'on connaît ?

## Développement (commentaire aux questions) :

Les subsidés LAMal sont un instrument essentiel de soutien aux ménages modestes, et non un mécanisme d'arrosage généralisé. Leur efficacité repose sur un système lisible, accessible et réactif.

Plusieurs points soulèvent des questions aujourd'hui : des délais parfois importants entre les GSR et l'OCAM, une méthode de calcul incluant le loyer qui mérite d'être clarifiée, ainsi qu'une prise en compte de la fortune au 31 décembre pouvant pénaliser des salarié-e-s en raison de revenus versés en fin d'année, sans refléter leur situation réelle.

Concernant l'annonce de l'amélioration de situation au moyen du coupon-réponse, cette augmentation, même minimale, entraîne la suspension totale des subsidés et oblige à reprendre complètement le processus, sans refléter la réalité financière des personnes concernées.

Ces éléments justifient la nécessité d'obtenir des éclaircissements sur le fonctionnement du dispositif et les améliorations envisageables.

**Souhait d'une réponse écrite : NON**

**Demande d'urgence : NON**

**Auteur-e ou premier-ère signataire : prénom, nom (obligatoire) :**

Olivier Beroud

<b>Autres signataires</b> ( <i>prénom, nom</i> ) :	<b>Autres signataires suite</b> ( <i>prénom, nom</i> ) :	<b>Autres signataires suite</b> ( <i>prénom, nom</i> ) :
Marina Schneeberger	Lara Zender	Aurélie Gressot
Stéphanie Skartsounis	Christine Ammann Tschopp	Cloé Dutoit
Yves Pessina	Armin Kapetanovic	Cédric Dupraz